



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 805 000 \$ POUR LA
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS**

AVIS DE MOTION :	- 2024-12-418
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	- 2024-12-419
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	- 2025-01-____
	Le _____ 2025
APPROBATION DU MAMH :	- Le _____ 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	- Le _____ 2025

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit faire préparer des plans et devis pour divers projets; la réfection du poste de pompage 6, le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire de la 147^e et 192^e avenues, l'agrandissement des ateliers municipaux;

Considérant que l'unique objet du présent règlement est la préparation de plans et devis, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, il n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à faire préparer des plans et devis pour divers projets; la réfection du poste de pompage 6, le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire de la 147^e et 192^e avenues, l'agrandissement des ateliers municipaux tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Julie Périgny, trésorière, en date du 10 décembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 805 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 805 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A

ANNEXE - A
Estimation sommaire

Services professionnels de conception de plans et devis pour différents projets

1)	Réfection du poste de pompage PP6	105 000
	Prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire de la 147e	
2)	ave et de la 192e ave	65 000
3)	Agrandissement des ateliers municipaux	473 000
4)	Contingences	64 000
	Sous total	707 000 \$
5)	Taxes nettes (tvq seulement)	35 000
6)	Frais de financement	15 000
7)	Intérêts sur financement temporaire	48 000
	Total	805 000 \$



Julie Périgny, Trésorière
10 décembre 2024